

Entretien Professionnel

des agents de catégories A, B et C

Compte-rendu de la réunion d'information du 30 janvier 2015

Toulouse, le 6 février 2015

Le vendredi 30 janvier, la Direction a enfin convoqué certaines organisations syndicales du département pour exposer les nouvelles modalités de l'entretien professionnel.

La délégation CGT Finances Publiques a rappelé que l'instruction présentée ce jour n'a, en aucun cas, eu l'aval de notre syndicat.

Le calendrier de l'entretien professionnel en Haute-Garonne Les entretiens professionnels se tiendront du <u>16 février au 20 mars</u>

Les recours

Jusqu'au 4 mai : recours hiérarchique exercé par les agents

Jusqu'au 20 mai : notification aux agents de la décision de l'autorité hiérarchique

Jusqu'au 20 juin : Dépôt des recours de 1^{er} niveau en CAPL (ou CAPN)

30 juin : date limite des réunions des CAPL

1 quinzaine de juillet : notification à l'agent de la décision de la CAPL

24 juillet : date limite de dépôt des demandes de recours de $2^{\grave{e}^{me}}$ niveau devant la CAPN

La campagne d'entretien

Du 6 à mi-février février : travaux préparatoires à l'harmonisation

Du 16 février au 20 mars : tenue des entretiens professionnels

Fin février : réunion de la commission départementale d'harmonisation

Mi-mars à mi-avril : visa dans EDEN-RH par l'autorité hiérarchique

17 avril : date limite de notification aux agents de l'attribution des valorisations accordées

N'hésitez pas à contacter les représentants CGT Finances Publiques 31 pour vous aider dans toutes les étapes de l'entretien professionnel de la préparation à l'appel éventuel en CAPL.

Nous vous rappelons l'importance de l'entretien professionnel sur la carrière de l'agent.

Catégorie A

Jean-Jacques BERGOUGNOUX : <u>jean-jacques.bergougnoux@dgfip.finances.gouv.fr</u> Caroline VEGA : <u>caroline.vega@dgfip.finances.gouv.fr</u>

Catégorie B

Maïté SERENA : marie-therese.serena@dgfip.finances.gouv.fr

Henri CATHALA: henri.cathala@dgfip.finances.gouv.fr

Thierry DELARCHE: thierry.delarche@dgfip.finances.gouv.fr Maurice QUASHIE: <a href="mailto:mail

Catégorie C

Daniel AUTHIER: daniel.authier@dgfip.finances.gouv.fr

Marie-Christine PREVOST: marie-christine.prevost@dgfip.finances.gouv.fr

Véronique BRUNO : <u>veronique.bruno@dgfip.finances.gouv.fr</u> Mathieu PAPILLON : <u>mathieu.papillon@dgfip.finances.gouv.fr</u>

Ou encore les militants présents sur vos sites



De l'entretien au recours de notation

J: proposition de l'entretien professionnel.

8 jours minimum

J+8: entretien professionnel (il faut un minimum de huit jours entre l'offre de rendez-vous et l'entretien). L'agent ne peut pas être accompagné d'un tiers, tout comme le chef notateur (communication obligatoire de l'avis de l'agent d'encadrement et des autres chefs de service).

8 jours maximum

J+16: remise du compte-rendu de l'entretien (le compte rendu est communiqué à l'agent à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien et au maximum dans les 8 jours qui suivent).

15 jours maximum

J+31: an notation et validation du compte-rendu de l'entretien par l'agent (attention, cela ne vaut pas approbation).

15 jours maximum

J+46 : l'autorité hiérarchique vise (avec observations éventuelles) le compte-rendu et le notifie à l'agent.

8 jours maximum

J+54 : pr se de connaissance de la notification du compte-rendu visé par l'autorité hiérarchique de la part de l'agent.

15 jours francs

J+69 : délai pour déposer un recours auprès de l'autorité hiérarchique (AH). Possibilité de solliciter un entretien avec l'AH et être assisté par un tiers (CGT Finances Publique conseillée). Recours obligatoire pour tout recours en CAPL ou CAPN.

15 jours francs

J+84: l'autorité hiérarchique doit notifier sa réponse dans un délai de quinze jours francs à compter de la réception de la demande de l'agent.

30 jours

J+114: le délai de recours devant la CAPL est de 30 jours à compter de la date de notification de réponse de l'autorité hiérarchique à l'agent (imprimé n°100 SD).

15 jours

J+129: le délai de recours devant la CAPN: il est recommandé aux agents de transmettre leur requête dans un délai maximum de quinze jours à compter de la décision de la notification du directeur suite à l'avis de la CAPL.

Retrouver sur le site internet de la CGT Finances Publiques, toutes les instructions relatives à l'entretien professionnel :

http://www.financespubliques.cgt.fr/spip.php?article12855

